

Coronavirus COVID-19



9 avril 2020

Mise à jour le 18 juin 2020

En raison de l'évolution favorable de la pandémie de la COVID-19 au Québec, nous vous transmettons une mise à jour des lignes directrices en hospitalisation.

Hospitalisation

1. Consignes générales :

Malgré la diminution constante et significative des hospitalisations de patients confirmés à la COVID 19, nous maintenons la désignation de centres pour la prise en charge de cette clientèle pour les cas qui demeurent et dans l'éventualité d'une deuxième vague de pandémie. Ainsi :

- a. En tout temps, se référer au tableau de *Classification des CH par région*¹ afin de connaître les centres hospitaliers (CH) désignés pour chacune des clientèles : adulte, obstétrique, pédiatrie, néonatalogie, psychiatrie et réadaptation. Les trois classifications de CH sont définies de la manière suivante :
 - i. Centre désigné COVID : Centre de prise en charge hospitalière de patients confirmés à la COVID19, tant au niveau local que par suite de transferts d'autres CH.
 - ii. Centre sous tension en vue d'être désigné : Prise en charge hospitalière de patients confirmés à la COVID19 au niveau local; ne sont pas ouverts aux transferts d'autres CH.
 - iii. CH « froid » : CH conservé pour la prise en charge de patients hospitalisés Non-COVID. Transfère leurs patients positifs vers les centres désignés. En contexte de transmission communautaire, il est nécessaire de désigner des zones tièdes pour les patients suspectés d'avoir contracté la COVID19 en attendant le résultat du test de dépistage.
- b. Les centres hospitaliers (CH) non désignés COVID19 doivent reprendre dans leur établissement les patients actuellement hospitalisés en CH spécialisé et désigné selon les indications suivantes :
 - i. Les patients asymptomatiques ou COVID19 négatif qui ont congé d'un centre spécialisé doivent être retournés si besoin de poursuivre l'hospitalisation dans leur CH de proximité. Compte tenu d'un contexte de transmission communautaire sur l'ensemble du territoire, aucun test de dépistage ne doit être exigé. Les recommandations de la santé publique quant aux transferts inter établissements sont disponibles sur le site <https://www.inspq.qc.ca/publications>.

¹ Voir tableau en pièce jointe.

- c. Les patients hospitalisés suspectés d'avoir contracté la COVID-19 doivent demeurer dans leur CH jusqu'à confirmation du résultat positif. Les protocoles de prévention des infections appropriés doivent donc être mis en place.
- d. Les transferts de patients adultes devant être hospitalisés d'une salle d'urgence, ou d'un CH non désigné, à un centre désigné sont coordonnés par le COOLSI, tant pour l'hospitalisation générale, qu'en soins intensifs et en santé mentale.
- e. Les transferts de pédiatrie, néonatalogie et obstétrique sont coordonnés par le CCPQ. Les transferts pour des raisons de *soins intensifs maternels* sont orientés à la suite d'une discussion entre le CCPQ et le COOLSI.
- f. Une communication avec le CH désigné doit obligatoirement avoir lieu avant tout transfert de personnes COVID19 positif.
- g. Les centres désignés ont l'obligation d'accepter le transfert de patients confirmés positifs à la COVID19, et ce, en cohérence avec le décret d'état d'urgence sanitaire.

2. Consignes pour les clientèles ou trajectoires spécifiques :

Obstétrique :

Les accouchements des femmes enceintes atteintes de la COVID-19 doivent être planifiés et pris en charge dans un centre désigné en obstétrique.

- Les femmes enceintes atteintes de la COVID-19 nécessitant une hospitalisation prénatale (par ex. : GARE) ou une intervention obstétricale planifiée (par ex. : induction et césarienne électorale) doivent être prises en charge dans un centre désigné en obstétrique, selon le niveau de soins requis par la condition maternelle et fœtale.
- Par ailleurs, l'accouchement dans un centre hospitalier non désigné est possible, incluant le séjour sur place jusqu'au congé postnatal, dans les cas où :
 - Femme enceinte COVID-19 positive qui se présente en travail actif (naissance imminente);
 - Femme enceinte dont le test de la COVID-19 se serait avéré positif au cours de l'hospitalisation.

Les directives détaillées sont disponibles sur le site :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002565/>.

Santé mentale :

- a. Tous les patients de psychiatrie COVID-19 confirmés doivent être transférés en centre désigné pour la psychiatrie², adulte ou pédiatrique, via le COOLSI.
- b. Tous les patients COVID-19 confirmés ayant besoin de soins en santé physique doivent être transférés en centre désigné de soins aigus.
- c. Unités de psychiatrie non désignées: Des mesures de distanciation sociale doivent être établies. Lors d'apparition de symptômes chez un patient, confiner à la chambre en instaurant les mesures de précautions requises jusqu'à la réception du résultat au test de dépistage. Si COVID confirmée, transférer le patient en centre désigné.

Soins palliatifs ou de confort :

Se référer à la directive disponible sur le site :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/>.

² Se référer au tableau en pièce jointe.